

## Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 06/11/2023

**Désignation secrétaire de séance : SPANJERS Henri**

Pas d'absent

/\* début séance à : 20h02 \* /

### **Approbation compte-rendu réunion précédente**

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 18.10.2023

**Approbation : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

### **délibération D 2023 7 1 OBJET : Modification des crédits - budget 2023 : virement de crédits et ouverture de crédits – section investissement**

Depuis le vote du budget 2023 d'Aunac sur Charente, nous avons reçu des notifications de subventions et un projet va se concrétiser : le city stade.

Il s'agit de :

- subvention du Département pour + 6595 euros
- création du city stade pour - 47 886 euros (opération à créer)
- subvention du Département pour le city stade + 7 981 euros
- subvention de l'ANS pour le city stade + 19 953 euros

Il est utile de faire des virements de crédits pour avoir un budget au plus juste des opérations et des recettes. De plus, les subventions ne seront peut-être pas toutes versées d'ici la fin de l'année comptable, elles devront être dans les restes à réaliser.

1°) virement de crédits n°1

section dépenses d'investissement

2315 - OPNI : - 48 000 euros

2313 - opération 105 (city stade) + 48 000 euros

2°) virement de crédits n°2 - Ouverture de crédits

section investissement

Dépenses : compte 2111 = + 34 529 euros

Recettes :

- compte 1323 = + 14 576 euros

- compte 1328 = + 19 953 euros

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les modifications budgétaires suivantes et ouvrent les crédits nécessaires aux comptes exposés ci dessus.***

**Approbation : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

### **délibération D 2023 7 2 OBJET : Processus d'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZaEnR)**

Suite à décision nationale d'interroger les élus locaux sur la création de zones d'accélération des ENR, Suite à la conférence des maires du 14/09/2023 à Aunac/Chte en présence des représentants de la préfecture,

Suite au courrier reçu du sénateur Bonneau,

Suite à la relance lors du dernier conseil communautaire de la CdC, les conseils municipaux doivent délibérer sur la définition des zones d'accélération d'ENR sur le territoire communal,

Suite à l'entrée en vigueur du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui a fait l'objet d'une concertation auprès des habitants.

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (EnR), la loi d'accélération du 10 mars dernier a introduit une disposition majeure en matière de planification territoriale. Elle prévoit que les communes

puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorable à l'accueil des projets d'énergie renouvelable (ZAEnR).

Cette loi, portée par Agnès Pannier-Runacher, met les collectivités locales au coeur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires. Afin de permettre aux élus de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique.

La loi prévoit que les communes disposent de six mois à compter de la mise à disposition des données relatives aux contraintes et aux potentiels de développement des énergies renouvelables, soit jusqu'au 10 novembre 2023 pour proposer une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire.

La commune d'Aunac sur Charente est favorable au développement des énergies renouvelables et considère qu'il n'est pas utopique de satisfaire aux besoins des particuliers avec des systèmes implantés localement.

Produire local pour consommer local (y compris avec les nouvelles technologies de véhicules électriques et pompes à chaleur). La capacité prédominante pour les gros consommateurs restant l'énergie nucléaire, pouvant être implantée localement.

Type d'énergie renouvelable	Vecteur d'énergie	Type – Support	Zones	
Chaleur renouvelable	Bois	Chaufferie	Partout	
		Réseau de chaleur	Partout	
		Poêle	Partout	
	Pompes à chaleur	Air-air / Air-eau	Partout	
	Solaire thermique	Sur toiture	Partout	
		Au sol	Partout	
	Géothermie	Sur sondes (**)	Partout	
		Sur nappe d'eau	Sauf zone de captage Grenelle	
	Récupération de chaleur	Sur processus	Pas de zone	
Incinération de déchets	Incinérateur	Pas de zone		
« Bio » Gaz et carburants	Biogaz injecté sur le réseau	Méthanisation	Pas de zone	
	Hydrogène (production et stockage)	Electrolyse de l'eau	Pas de zone	
		Biocarburant (liquide, à partir de cultures agricoles)	Ethanol	Pas de zone
			Bio essence	Pas de zone
	Bio diesel	Pas de zone		

Type d'énergie renouvelable	Vecteur d'énergie	Type – Support	Zones
Electricité renouvelable	Hydroélectricité	Turbine, hydrolienne, moulin	La commune est traversée par le fleuve Charente (7 km) Trois moulins ( <u>5</u> avec limitrophes ) peuvent être équipés de systèmes hydroélectriques . Les propriétaires de ces moulins sont intéressés pour développer cette énergie dans les règles existantes. De plus, la configuration du fleuve sur la commune permet l'implantation de multiples hydroliennes, sans nuire à l'environnement et aux règles <u>GEMAPI</u>
	Méthanisation	Avec production d'électricité	Pas de zone
	Cogénération	Moteur à cogénération (*)	Pas de zone
	Photovoltaïque	En toiture	Partout
		Ombrières	Partout
			(PLUi = secteur <del>Npx</del> )
		Au sol	Sur sites dégradés (PLUi = secteur <del>Npx</del> ) Ou particuliers (surfaces restreintes)
			Agri-PV : partout
	Eolien	< 12m Particuliers Entreprises	Partout
		> 12m Industriel	Le PLUi de la CDC ( <u>Février</u> 2023 ) décrit parfaitement les zones non favorables :  Selon le PLUi (partie des zones A à plus de 500m des zones U et AU, à plus de 200m des zones <del>Nf</del> et qui ne sont pas dans les secteurs à protéger pour des motifs paysagers)

*\*) La cogénération consiste à produire en même temps et dans la même installation de l'énergie thermique à flamme et de l'énergie mécanique. La chaleur est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude à l'aide d'un échangeur. L'énergie mécanique est transformée en énergie électrique grâce à un alternateur.*

*(\*\*) Un système de pompe à chaleur (PAC) sur sondes géothermiques verticales (SGV), ou sur champ de sondes, consiste à faire circuler, en circuit fermé, de l'eau souvent additionnée d'antigel, dans un réseau de tubes en polyéthylène disposés à la verticale dans des forages de 100 mètres de profondeur environ.*

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de « Coeur de Charente »,

- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**Approbation : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

**délibération D 2023 7 3 OBJET : Convention relative à l'équipement des berges du fleuve charente - Commune - Fédération de Charente de pêche - Amicale des pêcheurs de Mansle et ses environs**

L'Amicale des pêcheurs de Mansle et ses environs sollicite la commune pour la création d'une aire de pêche sécurisée avec ponton à la carpe (de nuit) à Chenommet sur la parcelle ZE 138. La commune devra amener un camion de calcaire pour faire un petit parking en face du ponton. Il s'agit d'un accord entre l'association de pêche, la mairie, la préfecture et la fédération de pêche. Le président de l'association a été reçu par M le Maire le 26 Octobre 2023 pour exposer la demande. Il demande au conseil de se positionner sur cette installation.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal***

- approuve la création du parcours de pêche à la carpe,
- précise que la commune ne pourra être tenue responsable du mauvais entretien du ponton, ni responsable du fait de failles de sécurité liées à sa construction où son utilisation,
- précise qu'une convention sera établie entre la commune, l'association et la fédération de Charente de la pêche
- autorise M. Le maire à signer la convention et tout acte en découlant.

**Approbation : POUR : 16 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0**

## **Infos générales**

### **Boulangerie**

Rencontre avec le chef de projet EPF-NA prévue le mercredi 8 novembre.

Reçu message du mandataire du tribunal de commerce.

Relance du repreneur ce matin pour dépôt du dossier de candidature.

### **City-stade**

Livraison le lundi 6/11 à 8h30. L'entreprise qui le monte a enchaîné après la livraison. Le gazon synthétique sera posé ensuite selon les conditions météo.

### **Terrain de football**

Dégradations : RV le jeudi 9/11/23 avec le référent gendarmerie pour sécurisation par vidéo.

### **Cérémonies du 11 novembre**

11h00 Chenommet - 11h30 Bayers - 12h00 Aunac

### **Foire aux gras**

le 18 novembre et le 16 décembre de 09h00 à 13h00.

Avec Agritonus le 18 novembre.

### **Prévision de Travaux**

- 2023-Isolation plafond mairie : devis S. Cheminade (4056,76€).
- 2024-Chauffage agence postale et changement de la porte d'entrée.
- 2024-Installation de production solaire (atelier communal, ....)
- 2024-Logement Bonneau/Bayers : portail
- 2024-Aménagement place "Banc qui parle",
- 2024-Extension local communal.

## **Regroupement de communes**

Point sur notre chère sénatrice sur les communes avoisinantes,

Compte-rendu de la dernière réunion de la **Communauté de Communes Cœur de Charente**

**Employés communaux** : CDD de 15 jours en cours pour pallier à l'absence de l'un des titulaires au sein du service technique

Demande à la CdC pour prochaine révision du PLUi : inclure le bourg d'Aunac comme "périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité".

ou (mention connue correspondante à la CdC) : "**Diversité commerciale à protéger et développer**" - article L151-16 et R151-37; 4° alinéa du code de l'urbanisme.

Actuellement, seules les communes de Aigre, Mansle, et Vars en ont pu en bénéficier.

A Aunac, nous n'étions pas au courant de cette disposition.

Première réunion de Conseil Municipal de 2024 : nous recevrons la MSP pour présentation de leurs activités.

## **Points non prévus**

.. C.C : horaires de la poste : le changement d'horaire avec fermeture à 12h00 au lieu de 12h15). Rappel : l'agence postale est ouverte aussi le samedi matin.

.. C.C. : A Magnérit la passerelle est mal en point. La CdC qui est en charge de cette passerelle sera informée.

.. J.H. : Lieu d'hébergement pour des besoins temporaires de stagiaires. Il serait opportun de pouvoir disposer d'un lieu d'accueil pour des stagiaires ou des professionnels venant s'installer sur la commune.

Nota: Ce point avait déjà été vu avec les représentants de la CdC lors d'une réunion à la MSP d'Aunac.

.. J.H. : Soirée de l'Espace Mendès-France :

Jérémy profite de cette manifestation pour rebondir et indiquer qu'il regrette que le projet avec "La Traverse" n'ait pas été accepté par le conseil municipal, ce qui aurait certainement permis de drainer des aides européennes.

/\* fin réunion à : 22h45 \*/